

Les loisirs : un besoin vital

Pourquoi La Jeunesse au Plein Air du Bas-Rhin a-t-elle élaboré ce guide ?

Parce que les loisirs sont un besoin vital pour tous, aussi nécessaire que de manger et de boire, un droit dont les enfants en situation de handicap doivent pouvoir bénéficier comme les autres enfants.

Parce que les relations qui naissent lors des expériences de loisirs se construisent en dehors de toute forme de discrimination et favorisent le lien social et le vivre ensemble.

Mais, pour ces enfants, les loisirs peuvent coûter beaucoup plus cher que pour les autres. C'est pourquoi leurs parents ont besoin d'aides pour financer la différence. C'est la loi !

Ce guide propose des pistes pour compenser le plus possible les surcoûts qui incombent aux parents.

Il s'adresse aux organisateurs de loisirs, aux familles et aux professionnels qui les accompagnent au quotidien.

Il a été conçu pour que la différence ne soit plus un handicap, dans une société plus solidaire.



Un surcoût, c'est quoi ?

Le surcoût est la somme qui s'ajoute au coût normal du loisir par la nécessité de compenser les effets du handicap :

- aide humaine (renforcement de l'équipe d'accueil, accompagnateur individuel...)
- compensations matérielles (location d'une joëlette, d'un monopousseur, de skis adaptés, d'un hippocampe...)

Par exemple, pour un prix de base d'un séjour de 632 €, le surcoût pour l'accompagnement individuel est de 560 € (Indemnité, hébergement, transport de l'animateur supplémentaire). Le coût total du séjour sera donc de 1192 €.

Le Centre Ressources Enfance-Jeunesse & Handicap (CREJH) est un service gratuit, porté par la Jeunesse au Plein Air du Bas-Rhin, co-financé et conventionné par la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin.



CENTRE RESSOURCES ENFANCE-JEUNESSE & HANDICAP



Jeunesse au Plein Air du Bas-Rhin
Centre Ressources Enfance-Jeunesse & Handicap
15 rue de l'Industrie
67400 Illkirch



03 88 65 46 40



loisirs.handicap@jpa67.fr



www.jpa67.fr



Conception et réalisation : JPA 67 - Crédit images : Fotolia, Pep Alsace, Les Génévriers



**Loisirs des enfants en situation de handicap
Comment compenser les surcoûts ?**

**Un de ces deux
enfants est en situation de handicap.
Il ne doit pas coûter plus cher à ses
parents que l'autre.**

GUIDE PRATIQUE

Les loisirs avec et comme les autres enfants



avec le soutien de la



QUELLES COMPENSATIONS POUVEZ-VOUS OBTENIR ?

Les aides légales

C'est la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) qui décide d'attribuer les aides financières. Ces aides sont régies par des textes de loi sur l'ensemble du territoire.

- **Les compléments de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) (détails sur www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14809) :**

Le surcoût lié aux loisirs peut aussi être pris en charge dans le cadre de l'AEEH et de ses compléments. Une demande accompagnée d'un devis faisant apparaître le surcoût lié au handicap doit être déposée à la MDPH en amont du séjour. La demande sera examinée par les services de la MDPH, le financement éventuel sera versé par la CAF.

- **La Prestation de Compensation du Handicap (PCH) (détails sur www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14202) :**

Le surcoût lié aux loisirs peut être pris en charge dans le cadre de la PCH au titre des charges exceptionnelles (enveloppe d'un montant de 1800 € pour 3 ans). Une demande accompagnée d'un devis faisant apparaître le surcoût lié au handicap doit être déposée à la MDPH avant le séjour. Le financement éventuel sera versé sur présentation d'une facture acquittée.



A 8 ans, notre fils Louis a été admis dans un ALSH, puis dans un autre. Puis nous avons découvert que la JPA 67 pouvait nous aider, notamment pour la recherche de financements. Quand il a eu 12 ans, nous avons tenté, avec la JPA, la grande expérience de la colo. Le CREJH nous a guidés et soutenus et nous a permis de financer une accompagnatrice. Heureux de cette expérience, Louis est reparti en colo à plusieurs reprises... Les vacances sont nécessaires autant pour l'enfant que pour nous, les parents, qui avons besoin de temps pour recharger les batteries !

Une maman

Les aides extralégales

Ces autres modes de financement sont régis par diverses modalités d'attribution et ne sont pas pérennes. Les critères d'éligibilité varient en fonction de la situation des parents.

- **Chèques Emploi Service Universel (détails sur www.cesu.urssaf.fr/)**

Il est possible de faire appel à un prestataire de service pour accompagner l'enfant dans ses loisirs et d'en régler le coût dans le cadre d'un CESU déclaratif établi auprès d'un centre agréé.

- **Agence Nationale pour les Chèques-Vacances (ANCV) (détails sur www.ancv.com/)**

Les salariés peuvent obtenir des chèques-vacances de l'ANCV grâce à certains comités d'entreprises. Pour le financement des loisirs des enfants en situation de handicap. Renseignez-vous auprès de votre employeur.

- **Bourses Jeunesse au Plein Air (dans le Bas-Rhin : www.jp67.fr).**

Les bourses JPA ont pour objectif d'aider les familles à faire partir leur enfant en colonies de vacances. Le montant de ces aides est déterminé en fonction du quotient familial, actuellement plafonné à 1200 €. Il suffit de remplir un formulaire de demande de bourse vacances JPA en vous adressant au siège du comité départemental (dans le Bas-Rhin : jpa67.fr).

- **Convention JPA - ANCV (Autres informations sur www.jp67.fr/nos-missions/#toggle-id-2)**

Grâce à une convention spécifique avec l'ANCV, vous pouvez obtenir une aide pour le financement du surcoût en colonie de vacances (Sonia Cardoner, jpa67.fr) et en classes de découvertes (Martine Villalvilla, jpa67.fr) même si vous n'êtes pas bénéficiaire de chèques ANCV. Le montant maximum est de 40 % du coût global du séjour, soit parfois l'intégralité du surcoût (quotient familial actuellement égal ou inférieur à 900 €).

- **Comités d'entreprises**

Il existe différentes actions pour faciliter l'accès des enfants en situation de handicap aux vacances et aux loisirs. Ces allocations ont le caractère de secours liés à des « situations individuelles ». Renseignez-vous auprès de votre comité d'entreprise.

Dans notre ALSH, Emma a pu participer à la plupart des activités. Son accompagnatrice l'a beaucoup aidée. Le bilan a été très positif. Désormais, il serait souhaitable qu'Emma puisse être accueillie en milieu ordinaire pour sa scolarité.

Une directrice d'accueil de loisirs

- **Clubs services (détail sur www.placedesreseaux.com/Dossiers/comprendre-reseaux/clubs-services-sommaire.htm)**

Les Lions Clubs, le Rotary club, les Kiwanis sont sensibles aux familles d'enfants en situation de handicap. Sur demande libre de la famille, ils peuvent faciliter l'accès aux loisirs de l'enfant. Les aides sont attribuées selon les priorités de l'association. Adressez une demande aux structures proches.

- **Mutuelles.**

Certaines mutuelles s'impliquent dans le domaine du handicap et peuvent prendre en charge une partie ou la totalité du séjour ou de la participation au centre de loisirs de l'enfant de l'adhérent. Renseignez-vous auprès de votre mutuelle. (Service action sociale)

- **Caisses de retraite.**

Certaines caisses de retraite peuvent financer le surcoût d'un séjour de vacances ou d'un accueil de loisirs. Renseignez-vous auprès de la vôtre.

- **Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) (informations sur www.action-sociale.org/)**

Le CCAS apporte une aide financière, directe ou indirecte, aux familles connaissant des difficultés sociales ou économiques. Les municipalités et Conseils départementaux peuvent proposer des aides journalières via leurs services sociaux. Le montant et les conditions d'attribution des aides sont fixés localement. Renseignez-vous auprès de votre mairie.

Périscolaire Handicap
Loisirs Centre de Loisirs **Inclusion**
Collaboration Accueil Collectivité
Milieu ordinaire Mixité
Classes de découvertes Conseil Colonie Famille

Pour accéder directement aux liens qui figurent dans ce Guide, lisez-le en pdf sur notre site :

www.jp67.fr
(onglet CREJH)